Fiche n°1 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposées à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

<u>Point de contrôle</u>: Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines à l'avance avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conforme aux engagements de la charte

<u>Point de contrôle :</u> Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modifications des mandats.

4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci

<u>Point de contrôle</u>: Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable à la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

- 1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- 2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés ou non de loisirs sur les parcelles.
- 3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
- 4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
- 5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
- 6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.